II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 15 février 1996

adaptant l'annexe I du règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil portant organisation d'enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles au cours de la période 1988-1997 et l'annexe I de la décision 89/651/CEE relative aux définitions des caractéristiques et à la liste des produits agricoles en vue de ces enquêtes

(96/170/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil, du 29 février 1988, portant organisation d'enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles au cours de la période 1988-1997 [1], modifié en dernier lieu par la décision 94/677/CE de la Commission [2], et notamment son article 8 paragraphes 1 et 2 et son article 15,

considérant que, en vertu de l'article 8 paragraphes 1 et 2 du règlement (CEE) n° 571/88, les modifications éventuelles à apporter à la liste des caractéristiques d'enquêtes pour les enquêtes de la période 1995-1997, les modifications des définitions de ces caractéristiques d'enquêtes ainsi que les modifications de la délimitation des régions et des circonscriptions d'enquêtes sont fixées conformément à la procédure visée à l'article 15 du règlement cité, c'est-à-dire par décision de la Commission sur avis du comité permanent de la statistique agricole;

considérant que, après l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, il y a lieu d'adapter l'annexe I du règlement (CEE) n° 571/88 aux particularités de l'agriculture de ces pays;

considérant que les résultats des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles prévues par le règlement (CEE) n° 571/88 ne peuvent concorder dans l'ensemble de la Communauté européenne que si les concepts contenus dans la liste des caractéristiques sont compris et utilisés de façon uniforme;

considérant que, de ce fait, il est également nécessaire d'adapter la décision 89/651/CEE de la Commission [3] en vertu de laquelle les définitions, régions et districts d'enquêtes à appliquer dans le cadre des enquêtes structures de 1988 à 1997 ont été fixés; qu'il y a lieu, à cette occasion, de fixer aussi les définitions pour les caractéristiques d'enquêtes nouvelles ajoutées pour d'autres raisons;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la statistique agricole,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I du règlement (CEE) n° 571/88 et l'annexe I de la décision 89/651/CEE sont modifiées en vue des enquêtes «structures 1995 et 1997» conformément aux annexes I et II de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 15 février 1996.

Par la Commission

Yves-Thibault DE SILGUY

Membre de la Commission

---

[1] JO n° L 56 du 2. 3. 1988, p. 1.
[2] JO n° L 269 du 20. 10. 1994, p. 38.
[3] JO n° L 391 du 30. 12. 1989, p. 1.

ANNEXE I

L'annexe I du règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil est remplacée par la suivante:

«ANNEXE I

LISTE DES CARACTÉRISTIQUES

A. Implantation géographique de l'exploitation

01 Circonscription	
02 Zone défavorisée	oui/non
a) Zone de montagne	oui/non

B. Personnalité juridique et gestion de l'exploitation (au jour de l'enquête)

01 La responsabilité juridique et économique de l'exploitation est-elle assumée par une personne physique (1)?	oui/non
02 Si oui, cette personne (l'exploitant) est-elle en même temps le chef de l'exploitation?	oui/non
a) Si la réponse à la question B/02 est "non", le chef d'exploitation est-il un membre de la famille de l'exploitant?	oui/non
03 Formation professionnelle agricole du chef de l'exploitation (2):	
— exclusivement expérience pratique	oui/non
— formation élémentaire	oui/non
— formation agricole complète	oui/non
04 Existe-t-il une comptabilité agricole pour la gestion de l'exploitation (2)?	oui/non

C. Mode de faire-valoir (par rapport à l'exploitation) et morcellement de l'exploitation

Superficie agricole utilisée:	ha/a
01 en faire-valoir direct	..... / .....
02 en fermage	..... / .....
03 en métayage et en autres modes de faire-valoir	..... / .....
	Nombre de blocs
04 Nombre de blocs constituant la superficie agricole utilisée (3)	.....

D. Terres arables

	ha/a
Céréales pour la production de grains (y compris semences):	
01 Blé tendre et épeautre	..... / .....
02 Blé dur	..... / .....
03 Seigle	..... / .....
04 Orge	..... / .....
05 Avoine	..... / .....
06 Maïs-grain (4)	..... / .....
07 Riz	..... / .....
08 Autres céréales	..... / .....

(1) En France, les groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les groupements de fait figurent en tant qu'exploitations agricoles dirigées par des personnes physiques.
(2) Facultatif.
(3) Facultatif. Pour l'Italie, le nombre de blocs concerne la superficie totale de l'exploitation.
(4) Facultatif pour la Finlande et la Suède.

	ha/a
09 Légumes secs pour la récolte en grains (y compris semences et mélanges de légumes secs avec des céréales):	..... / .....
a) dont en culture pure à destination fourragère: pois, fèves et féveroles, vesces, lupins doux (1)	..... / .....
b) autres (en culture pure ou mélange) (1)	..... / .....
10 Pommes de terre (y compris primeurs et plants)	..... / .....
11 Betteraves sucrières (non compris les semences)	..... / .....
12 Plantes sarclées fourragères (non compris les semences) (2)	..... / .....
13 Plantes industrielles (y compris les semences pour les plantes oléagineuses herbacées, non compris semences pour les plantes textiles, le houblon, le tabac et les autres plantes industrielles)	..... / .....
dont:	
a) tabac (3)	..... / .....
b) houblon (3)	..... / .....
c) coton (4)	..... / .....
d) autres plantes oléagineuses ou textiles et autres plantes industrielles:	..... / .....
i) graines oléagineuses (total)	..... / .....
dont:	
— colza et navette (3)	..... / .....
— tournesol (5)	..... / .....
— soja (6)	..... / .....
ii) plantes aromatiques, médicinales et condimentaires (7)	..... / .....
iii) autres plantes industrielles (2):	..... / .....
dont:	
— canne à sucre (8)	..... / .....
Légumes frais, melons, fraises:	
14 — de plein air ou sous abris bas,	..... / .....
dont:	
a) cultures de plein champ (2)	..... / .....
b) cultures maraîchères (2)	..... / .....
15 — sous serre ou abris hauts	..... / .....
Fleurs et plantes ornementales (non compris les pépinières):	
16 — de plein air ou sous abris bas (2)	..... / .....
17 — sous serre ou abris hauts	..... / .....
18 Plantes fourragères:	
a) prairies et pâturages temporaires	..... / .....
b) autres (2)	..... / .....

(1) Facultatif pour le Royaume-Uni, la Finlande et la Suède.
(2) Facultatif pour la Finlande et la Suède.
(3) Facultatif pour le Portugal.
(4) Facultatif, sauf pour la Grèce, l'Espagne et l'Italie.
(5) Facultatif, sauf pour la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal.
(6) Facultatif, sauf pour la Grèce, l'Espagne, la France et l'Italie.
(7) Facultatif pour le Royaume-Uni, le Portugal, la Finlande et la Suède.
(8) Facultatif, sauf pour l'Espagne.

ha/a

19 Semences et plants de terres arables (non compris les céréales, légumes secs, pommes de terre et plantes oléagineuses) ..... / .....

20 Autres cultures de terres arables (1) ..... / .....

21 Jachères sans subvention ..... / .....

22 Jachères sous régime d'aides sans exploitation économique ..... / .....

E. **Jardins familiaux** (2) ..... / .....

F. **Prairies permanentes et pâturages** (3) ..... / .....

01 Prairies permanentes et pâturages, non compris les pâturages pauvres ..... / .....

02 Pâturages pauvres ..... / .....

G. **Cultures permanentes**

01 Plantations d'arbres fruitiers et baies (1): ..... / .....

a) fruits frais et baies d'espèces, d'origine tempérée ..... / .....

b) fruits et baies d'espèces, d'origine subtropicale (4) ..... / .....

c) fruits à coque (4) ..... / .....

02 Agrumeraies ..... / .....

03 Oliveraies: ..... / .....

a) produisant normalement des olives de table (5) ..... / .....

b) produisant normalement des olives pour l'huile (5) ..... / .....

04 Vignes:

produisant normalement dont: ..... / .....

a) vin de qualité ..... / .....

b) autres vins ..... / .....

c) raisins de table ..... / .....

d) raisins secs (6) ..... / .....

05 Pépinières (7) ..... / .....

06 Autres cultures permanentes (7) ..... / .....

07 Cultures permanentes sous serre (8) ..... / .....

H. **Autres superficies**

01 + 03 Superficie agricole non utilisée (superficies agricoles qui ne sont plus exploitées pour des raisons économiques, sociales ou autres et qui n'entrent pas dans l'assolement) et autres superficies (sol des bâtiments, cours, chemins, étangs, carrières, terres stériles, rochers, etc.) ..... / .....

(1) Facultatif pour la Finlande.
(2) Facultatif pour le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Finlande et la Suède.
(3) L'Italie, la Grèce, la Finlande et la Suède peuvent fusionner la rubrique 01 avec la rubrique 02.
(4) Facultatif, sauf pour la Grèce, l'Espagne, l'Italie et le Portugal.
(5) Facultatif pour la France.
(6) Facultatif, sauf pour la Grèce et l'Espagne.
(7) Facultatif pour la Finlande et la Suède.
(8) Facultatif pour le Portugal, la Finlande et la Suède.

ha/a

02 Superficie boisée:

dont: ..... / .....

a) non commerciale (1) ..... / .....

b) commerciale (1) ..... / .....

et/ou

c) arbres feuillus (1) ..... / .....

d) conifères (1) ..... / .....

e) mixtes (1) ..... / .....

I. Cultures associées et successives secondaires, champignons, irrigation, serres, retrait des terres arables

01 Cultures successives secondaires (non compris les cultures maraîchères, ni les cultures sous serre) (2) ..... / .....

dont:

a) céréales (D/01 à D/08) non fourragères (2) ..... / .....

b) légumes secs (D/09) non fourragères (2) ..... / .....

c) graines oléagineuses (D/13i) non fourragères (2) ..... / .....

d) autres cultures successives secondaires (2) ..... / .....

02 Champignons (3) ..... / .....

03 Superficies irriguées (4):

a) superficies irrigables, total ..... / .....

b) superficies des cultures irriguées au moins une fois au cours de l'année (1) ..... / .....
dont:

1) blé dur ..... / .....

2) maïs ..... / .....

3) pommes de terre ..... / .....

4) betteraves sucrières ..... / .....

5) tournesol ..... / .....

6) soja ..... / .....

7) plantes fourragères ..... / .....

8) plantations d'arbres fruitiers et baies ..... / .....

9) agrumes ..... / .....

10) vignes ..... / .....

04 Superficies de base des serres utilisées

05 Cultures associées (1): ..... / .....

a) cultures agricoles (y inclus les prairies et pâturages) — espèces forestières (1) ..... / .....

b) cultures permanentes — cultures annuelles (1) ..... / .....

c) cultures permanentes — cultures permanentes (1) ..... / .....

d) autres (1) ..... / .....

(1) Facultatif.
(2) Facultatif pour la Finlande et la Suède.
(3) Facultatif pour le Portugal, la Finlande et la Suède.
(4) Facultatif pour l'Allemagne.

07 Installations de stockage pour engrais naturels d'origine animale (fumier solide, purin et lisier) (1) (2)

a) Avez-vous des installations de stockage dans votre exploitation pour:

i) fumier solide?	oui/non
ii) purin?	oui/non
iii) lisier?	oui/non

b) Capacité de stockage disponible pour:

		Sans vidange intermédiaire, suffisante pour combien de mois entiers?
i) fumier solide	... m^2 (3)	... mois (4)
ii) purin	... m^3 (3)	... mois (4)
iii) lisier	... m^3 (3)	... mois (4)

	ha/a
08 Superficies sous régimes d'aide ventilées en:	..... / .....
a) jachères sans exploitation économique (déjà reprises sous D/22)	..... / .....
b) superficies utilisées pour la production de matières premières agricoles destinées au secteur non alimentaire [par exemple betteraves sucrières, colza, arbres, arbustes, etc., y inclus lentilles, pois chiches et vesces (déjà reprises sous D et G)]	..... / .....
c) superficies converties en prairies permanentes et pâturages (déjà reprises sous F/01 et F/02)	..... / .....
d) superficies agricoles converties en superficies boisées ou en cours de boisement (déjà reprises sous H/02)	..... / .....
e) autres (déjà repris sous H/01 et H/03)	..... / .....

J. **Effectif des animaux (au jour de référence de l'enquête)**

	nombre de têtes
01 Équidés	.....
Bovins:	
02 de moins de 1 an:	.....
a) mâles (5)	.....
b) femelles (5)	.....
de 1 an à moins de 2 ans:	
03 mâles	.....
04 femelles	.....
de 2 ans et plus:	
05 mâles	.....
06 génisses	.....
07 vaches laitières	.....
08 autres vaches	.....

(1) Facultatif pour la Grèce, l'Espagne, l'Irlande, l'Autriche, le Portugal et le Royaume-Uni.
(2) Facultatif pour les Pays-Bas pour l'enquête 1995.
(3) Facultatif pour le Danemark, la Finlande et la Suède.
(4) Facultatif, sauf pour le Danemark, la Finlande et la Suède.
(5) Facultatif.

Ovins et caprins:	
09 ovins (tous âges):	.....
a) femelles reproductrices	.....
b) autres ovins	.....
10 caprins (tous âges) (1):	.....
a) femelles reproductrices (2)	.....
b) autres caprins (2)	.....
Porcins:	
11 porcelets d'un poids vif de moins de 20 kg	.....
12 truies reproductrices de 50 kg et plus	.....
13 autres porcs	.....
Volailles:	
14 poulets de chair	.....
15 poules pondeuses	.....
16 autres volailles (canards, dindes, oies et pintades) (3)	.....
17 Lapines mères (4)	.....
	Nombre de ruches
18 Abeilles (5)	.....
19 Autres animaux (5)	oui/non

(1) Facultatif pour l'Allemagne, la Finlande et la Suède.
(2) Facultatif, sauf pour la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal.
(3) Facultatif pour la Finlande et la Suède.
(4) Facultatif pour le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, l'Autriche, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni.
(5) Facultatif.

K. Tracteurs, motoculteurs, machines et installations (1)

	Au jour de l'enquête	Machines utilisées au cours des douze derniers mois (2)
	appartenant en propre à l'exploitation	utilisées par plusieurs exploitations (appartenant à une autre exploitation, à une coopérative ou en copropriété) ou appartenant à une entreprise de travaux agricoles
	1	2
	nombre	(cocher)
	par classe de puissance (kW)	
	< 25	
	25 — < 40	
	40 — < 60	
	≥ 60	
01 Tracteurs à 4 roues, tracteurs à chenilles, porte-outils		
02 Motoculteurs, motohoues, motofraises et motofaucheuses (2)		
03 Moissonneuses-batteuses		
04 Ramasseuses-hacheuses (2)		
05 Machines pour la récolte complètement mécanisée de pommes de terre (2)		
06 Machines pour la récolte complètement mécanisée de betteraves sucrières (2)		
07 Avez-vous une installation (fixe ou mobile) de traite mécanique (2)?	oui/non	
08 Avez-vous une salle de traite séparée (2)?	oui/non	
a) Si vous avez une salle de traite séparée, est-elle totalement automatisée (3)?	oui/non	

(1) Facultatif pour l'enquête de 1997.
(2) Facultatif pour les enquêtes de 1995 et 1997.
(3) Facultatif pour le Portugal.

L. Main-d'œuvre agricole

(au cours des douze derniers mois qui ont précédé le jour de l'enquête)

Main-d'œuvre agricole	Sexe		Classe d'âge										Travaux agricoles sur l'exploitation (2)					
													À temps partiel avec un temps de travail de					À temps complet
	m.	f.	< 25 (1)	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus	0	> 0 — < 25 %	25 — < 50 %	50 — < 75 %	75 — < 100 %	
													du temps annuel de travail d'une personne à temps complet					
	(cocher)		(cocher)										(cocher)					
01 Exploitant:																		
a) chef d'exploitation (3)													X					
02 Conjoint (de l'exploitant) travaillant sur l'exploitation			(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	X					

	Classe d'âge (7)										Travaux agricoles de l'exploitation en pourcentage du temps annuel d'une personne à temps complet
	< 25 (1)	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus	
03a Autres membres de la famille de l'exploitant, travaillant sur l'exploitation, hommes (4) (5)											> 0 — < 25
03b Autres membres de la famille de l'exploitant, travaillant sur l'exploitation, femmes (4) (5)											25 — < 50
04a Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement, hommes (4) (5)											50 — < 75
04b Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement, femmes (4) (5)											75 — < 100
											100
05 + 06 Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement											Nombre de journées de travail
05 masculine (6)											
06 féminine (6)											

(1) À partir de l'âge de la fin de la scolarité obligatoire.
(2) Travail ménager exclu.
(3) À remplir seulement dans le cas où la réponse pour les questions B/01 ou B/02 est "non".
(4) Tableau à préparer pour chaque groupe (03a à 04b).
(5) Sans les personnes déjà comprises sous L 01 et L 02.
(6) Facultatif.
(7) Facultatif pour l'enquête de 1997.

L 07 Si l'exploitant est en même temps chef d'exploitation, a-t-il une autre activité lucrative?

— comme activité principale?
— comme activité secondaire?

☐
☐

(cocher la case appropriée)

L 08 Le conjoint de l'exploitant, occupé aux travaux agricoles de l'exploitation, a-t-il une autre activité lucrative?

— comme activité principale?
— comme activité secondaire?

☐
☐

(cocher la case appropriée)

L 09 Les autres membres de la famille de l'exploitant, occupés aux travaux agricoles de l'exploitation, ont-ils une autre activité lucrative (1)?

— comme activité principale?
— comme activité secondaire?

☐
☐

(nombre de personnes)

L 10 Nombre total de jours de travail agricole, non indiqués sous L 01 à L 06, prestés dans l'exploitation par des personnes non employées directement par l'exploitant (par exemple, salariés d'entreprises de travaux à façon) (2)

☐

Nombre d'équivalents "journée de travail" à plein temps au cours des douze derniers mois qui ont précédé le jour de l'enquête (3)

(1) Facultatif pour le Danemark, les Pays-Bas, la Finlande et la Suède.
(2) Facultatif pour les États membres qui peuvent fournir une estimation globale de cette caractéristique au niveau national.
(3) Le Royaume-Uni est autorisé à transmettre ces renseignements en équivalents "semaine de travail".»

ANNEXE II

L'annexe I de la décision 89/651/CEE est modifiée comme suit.

Au titre «A. **IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE DE L'EXPLOITATION**» au point «A/01 **Circonscriptions**», les définitions et explications suivantes sont ajoutées:

«AUTRICHE (code du pays = 13)

Régions	*Circonscriptions*
001. Ostösterreich	011. Burgenland
	012. Niederösterreich
	013. Wien
002. Südösterreich	021. Kärnten
	022. Steiermark
003. Westösterreich	031. Oberösterreich
	032. Salzburg
	033. Tirol
	034. Vorarlberg

FINLANDE (code du pays = 14)

Régions	*Circonscriptions*
001. Etelä-Suomi	001. Uusimaa
	002. Varsinais-Suomi
	003. Ahvenanmaa
	004. Satakunta
	005. Häme
	006. Pirkanmaa
	007. Päijät-Häme
	008. Kymenlaakso
	009. Etelä-Karjala
002. Itä-Suomi	010. Etelä-Savo
	011. Pohjois-Savo
	012. Pohjois-Karjala
	018. Kainuu
003. Väli-Suomi	013. Keski-Suomi
	014. Etelä-Pohjanmaa
	015. Vaasan rannikkoseutu
	016. Keski-Pohjanmaa
004. Pohjois-Suomi	017. Pohjois-Pohjanmaa
	019. Lappi

SUÈDE (code du pays = 15)

Régions	*Circonscriptions*
001. Stockholm	001. Stockholms län
002. Östra Mellansverige	003. Uppsala län
	004. Södermanlands län
	005. Östergötlands län
	018. Örebro län
	019. Västmanlands län
003. Småland med öarna	006. Jönköpings län
	007. Kronobergs län
	008. Kalmar län
	009. Gotlands län

004. Sydsverige	010. Blekinge län
	011. Kristianstads län
	012. Malmöhus län
005. Västsverige	013. Hallands län
	014. Göteborgs och Bohus län
	015. Älvsborgs län
	016. Skaraborgs län
006. Norra Mellansverige	017. Värmlands län
	020. Kopparbergs län
	021. Gävleborgs län
007. Mellersta Norrland	022. Västernorrlands län
	023. Jämtlands län
008. Övre Norrland	024. Västerbottens län
	025. Norrbottens län»

Au titre «I. CULTURES ASSOCIÉES ET SUCCESSIVES SECONDAIRES, CHAMPIGNONS, IRRIGATION, SERRES, RETRAIT DES TERRES ARABLES», les points suivants sont ajoutés:

«I/07 **Installations de stockage pour engrais naturels d'origine animale (fumier solide, purin et lisier)**

I. Fumier solide: excréments d'animaux domestiques, avec ou sans litière, comprenant éventuellement une part faible d'urines.

Purin: urine d'animaux domestiques comprenant éventuellement une part faible d'excréments et/ou d'eau.

Lisier: fumier liquide, c'est-à-dire mélange d'excréments et d'urines d'animaux domestiques, comprenant éventuellement de l'eau et/ou une part faible de litière.

I/08 **Superficies sous régimes d'aide**

ventilées en:

a) jachères sans exploitation économique (déjà reprises sous D/22);

b) superficies utilisées pour la production de matières premières agricoles destinées au secteur non alimentaire (par exemple, betteraves sucrières, colza, arbres, arbustes etc., y inclus lentilles, pois chiches et vesces) (déjà reprises sous D et G);

c) superficies converties en prairies permanentes et pâturages (déjà reprises sous F/01 et F/02);

d) superficies agricoles converties en superficies boisées ou en cours de boisement (déjà reprises sous H/02);

e) autres (déjà repris sous H/01 et H/03).

I. Superficies pour lesquelles l'exploitation a droit à une aide financière, destinée à encourager le retrait des terres arables, conformément au règlement (CEE) n° 2328/91 du Conseil [1], ainsi que conformément au règlement (CEE) n° 1765/92 du Conseil [2] et au règlement (CEE) n° 334/93 de la Commission [3] et aux éventuelles dispositions légales plus récentes.

II. Sont seulement comprises les superficies pour lesquelles l'exploitation a droit à une aide financière se rapportant à l'année de référence de l'enquête.»

---

[1] JO n° L 218 du 6. 8. 1991, p. 1.
[2] JO n° L 181 du 1. 7. 1992, p. 12.
[3] JO n° L 38 du 16. 2. 1993, p. 12.